

Direction Générale  
BP/CD

**ARRETE N° 2004/061**  
**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE VEHICULES, EN**  
**VUE DE LEURS VENTES OU DE LEURS LOCATIONS,**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le DEPUTE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-4-1° et L.2542-2,

VU l'article L. 442-8 du code de commerce,

Considérant la fréquentation élevée de l'avenue Poincaré desservant le centre ville, des équipements publics et des cabinets médicaux,

Considérant la nécessité de permettre une fréquentation aisée des équipements publics et privés desservis par l'avenue Poincaré,

Considérant la nécessité d'assurer dans des conditions satisfaisantes la fluidité de la circulation et la commodité du stationnement des usagers de la voie publique,

Considérant la destination des places de stationnement établies sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sur les places de stationnement bordant l'avenue Poincaré en vue de leur vente ou de leur location est interdit.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commandant de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Mairie de Sarrebourg

Avenue du Général de Gaulle

BP 50130

57403 Sarrebourg Cedex

Téléphone : 03 87 03 05 06

Fax : 03 87 03 05 19

Email : sarrebourg@sarrebourg.org

Site internet : www.sarrebourg.org



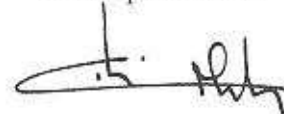
POUR AMPLIATION

Sarrebourg, le 10 MAI 2004

Pour le Maire  
Le Maire

  
Christophe DAUFFER

Le Député Maire



Alain MARTY